

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 septembre, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Michel DUDON, Daniel LORCY,

Etaient absents : Clément KOUYOUMDJIAN

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Myriam AIME,	à	Stéphane BUZENET
Fabienne JEAN,		Philippe ROUGIER
Géraldine DAIGREMONT,		Jean LOISEAU
Nicole L'ALEXANDRE,		Daniel LORCY

Est nommé (e) secrétaire de séance : Daniel LORCY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR) décident de valider le compte-rendu du 27 juin 2025.

1. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT RENFORT DURANT LE FESTIVAL DES INSULAIRES

Délibération n° 2025-40

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un renfort ponctuel au titre des emplois saisonniers :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte-tenu du besoin ponctuel que représente le festival des insulaires, et la nécessité de poursuivre le contrat de l'agent « médiation culturelle » jusqu'au 4 novembre 2025, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Médiateur culturel : un agent d'accueil et de médiation pour faire découvrir l'exposition in situ des œuvres de Tadashi Kawamata ainsi qu'effectuer les visites commentées du moulin à marée a été recrutée pour la période **du 15 mars 2025 et ce jusqu'au 15 octobre 2025.**

Missions principales : Accueil des scolaires et des visiteurs, animation d'ateliers, gestion de la communication.

Il est proposé de prolonger ce poste **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet : 35h00 (+ heures supplémentaires si besoin) jusqu'au 4 novembre 2025**, ceci afin de couvrir la période des vacances scolaires.

-Rémunération : sur la base de l'indice brut 397.

Camping et entretien des bâtiments communaux :

Un agent polyvalent pour la période du **jeudi 25 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 à temps plein (38h30).**

-Rémunération : **1^{er} échelon, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 366.**

Mission Camping : seconder le régisseur principal, accueil des visiteurs, encaissement, entretien des locaux. Il sera nécessaire de dormir sur le camping.

Mission d'entretien des bâtiments : Camping et sanitaires cale de Béluré.

Renfort services techniques :

Un agent polyvalent pour la période du **vendredi 26 septembre 2025 au dimanche 28 septembre 2025 à temps plein (35h00).**

-Rémunération : **en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 420, et percevra une rémunération calculée sur la base de la valeur du traitement correspondant à l'indice majoré 420.**

Mission : seconder les services techniques pour assurer une présence sur le festival en cas de souci technique, aider à la conduite du véhicule de transport de personnes, et aide à la mise en place logistique et démontage sur le site du festival.

Après explications de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER le recrutement de deux agents durant le festival des insulaires, et de prolonger le contrat de l'agent « médiation culturelle » jusqu'au 4 novembre 2025,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2. FINANCES – CONVENTION ET TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n° 2025-41

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courriel, en date du 09 juillet dernier, de la part de la ville de Vannes rappelant que la convention relative à la fourniture des repas prenait fin avec l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans un souci de continuité du service, et afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec les services de la ville de Vannes, la convention a été reconduite au titre de la nouvelle année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Vannes a décidé d'augmenter les tarifs de 5.5 % pour les repas scolaires livrés à des tiers, ce qui porte le coût du repas à 3.56 € HT, soit 3,76 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir la prise en charge par la commune du coût de transport pour la livraison (coût du passage de la glacière sur le bateau) et les frais de personnel (transport des caissons à la cantine, contrôle des livraisons et températures, mise en place / service cantine, accompagnement des enfants sur site).

Pour autant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de répercuter l'augmentation des tarifs de 5.5 % appliquée par la Ville de Vannes, et de facturer au coût réel le prix du repas en lui-même, ceci afin de limiter l'impact sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose également de garder un tarif préférentiel à partir du 2^{ème} enfant, ainsi que pour les agents communaux qui souhaiteraient prendre leur repas à la cantine, et d'augmenter ce dernier à hauteur de 5.5 %.

Ainsi, les tarifs se présenteraient comme suit à compter du 1^{er} octobre :

CANTINE : coût d'un repas	Tarifs 2024-2025	Tarifs à partir du 01/10/2025
Repas enfant	3.50 €	3.76 €
Repas à partir du 2 ^{ème} enfant	2.95 €	3.15 €
Repas adultes agents communaux	3.70 €	3.90 €

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ D'ACTER le renouvellement de la convention de partenariat qui lie la commune à la Ville de Vannes pour la fourniture des repas au titre de la nouvelle année scolaire 2025-2026,
- ✓ DE FIXER les nouveaux tarifs à appliquer pour la fourniture des repas comme ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION APL ARZ (ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ILE D'ARZ)

Délibération n° 2025-42

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association de protection du littoral et de l'environnement de l'île d'Arz, sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 000 €, ceci afin de poursuivre le projet de réparation et de gestion de l'observatoire à oiseaux qui avait été installé sur le parcours du sentier côtier près du lagunage. De même, ils souhaitent éditer d'autres exemplaires de la brochure « Oiseaux de mer et oiseaux limicoles sur l'île d'Arz » pour le festival des insulaires.

Considérant les aides déjà versées, et les recettes des ventes de la brochure à venir, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €, ceci afin d'aider l'association à poursuivre la réalisation de ces projets.

Après présentation du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (10 POUR), décident :

- ✓ D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de protection du littoral et de l'environnement de l'île d'Arz (APL ARZ),
- ✓ D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N° 1

Délibération n° 2025-43

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2025 du budget principal de la commune a été voté en date du 24 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire de la M57,

Vu le budget principal de la commune de l'île d'Arz 2025,

Considérant que la commune souhaite vendre le véhicule de la mairie, ceci afin d'acquérir deux véhicules,
Considérant les réajustements à effectuer, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon à rééquilibrer le budget comme indiqué ci-dessous :

En investissement :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2182	Matériel de transport	7 500,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	7500,00
TOTAL		7 500,00		TOTAL	7500,00

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (10 POUR) décident :

- ✓ DE RECTIFIER la délibération 2025-10 relative au vote du BP principal commune 2025,
- ✓ D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget principal de la commune de l'exercice 2025,
- ✓ DE PRENDRE ACTE du nouveau montant par chapitre des inscriptions budgétaires
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. ORGANISATION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « RÉGULATION DE LA CIRCULATION »

Délibération n° 2025-44

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, et ce pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités consultatifs, qui ont pour vocation d'émettre des avis sur des questions d'intérêt communal, sont présidés par le Maire (ou par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci). Ils associent, en leur sein, des représentants des habitants de la commune qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ils gardent un rôle purement consultatif. Ces propositions seront appréciées par le maire qui décidera d'y répondre favorablement ou défavorablement dans le cadre des mesures de police qu'il est habilité à prendre et qu'il pourra formaliser par la prise d'un arrêté, ou sous forme d'une autorisation.

Afin d'être au plus près du besoin des habitants et au plus juste dans la délivrance des autorisations de circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz, Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif qu'il propose de désigner sous l'appellation « Comité consultatif de régulation de la circulation sur l'Île ».

Le rôle de ce comité sera d'être une aide à la décision dans la délivrance des autorisations.

Présidé par Monsieur le maire, ce comité serait composé de quatre élus et de quatre représentants suivant un découpage de la commune en quatre zones, dites « quartiers » :

1. Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé ;
2. Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël ;
3. Centre-bourg ;
4. Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel.

Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune serait représenté.

Les représentants de chaque « quartier » (un titulaire et un suppléant) seront désignés sur la base du volontariat et par tirage au sort.

Ainsi, Monsieur le Maire, a fait appel à candidature de volontaires ayant une bonne connaissance de l'île et de ses habitants, et pouvant se rendre disponible.

Monsieur le Maire informe que 22 candidatures ont été adressées au secrétariat de mairie.

Il demande à l'assemblée présente s'il y a d'autres candidats parmi les administrés présents au conseil municipal.

Personne ne se fait connaître.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au tirage au sort des candidats par « quartier ».

Pour se faire, Monsieur le Maire propose au plus jeune des conseillers municipaux (Monsieur Stéphane BUZENET) de s'approcher de la table à proximité du public afin que ceux-ci puissent constater de la sincérité du tirage au sort afin de procéder à la désignation des membres du comité consultatif.

Le conseiller le plus jeune constate la présence de 4 grandes enveloppes, contenant chacune les candidatures pour chacun des « quartiers ».

Le plus âgé des membres du conseil municipal (Monsieur DUDON) est appelé par Monsieur le Maire afin de lire les bulletins à haute voix.

Le plus jeune des conseillers ouvre la 1^{ère} enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 1 : « Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé »

Il constate la présence de trois (3) enveloppes, et donc de trois (3) candidatures.

Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre titulaire qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 1.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Laurent LE BOURDIEC**

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 1.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Joël MÉRIAN**

Le plus jeune des conseillers ouvre la 2^{ème} enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 2 : « Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël »

Il constate la présence de cinq (5) enveloppes, et donc de cinq (5) candidatures.

Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre titulaire qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 2.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Frédéric BOUDAULT**

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 2.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Joël DE COCKBORNE**

Le plus jeune des conseillers ouvre la 3^{ème} enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 3 : « Centre-bourg »

Il constate la présence de neuf (9) enveloppes, et donc de neuf (9) candidatures.

Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre titulaire qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 3.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Bernard LE BIHAN**

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 3.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Christophe STENER**

Le plus jeune des conseillers ouvre la 4^{ème} enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 4 : « Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel »

Il constate la présence de cinq (5) enveloppes, et donc de cinq (5) candidatures.

Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre titulaire qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 4.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Marie DUQUOC**

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 4.

Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : **Gérard AUDRAN**

Sont donc désignés les membres suivants :

Représentant par quartier	Nom du quartier représenté	Titulaire	Suppléant
Quartier 1	Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé	Laurent LE BOURDIEC	Joël MÉRIAN
Quartier 2	Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël	Frédéric BOUDAULT	Joël DE COCKBORNE
Quartier 3	Centre-bourg	Bernard LE BIHAN	Christophe STENER
Quartier 4	Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel	Marie DUQUOC	Gérard AUDRAN

S'agissant des membres de ce comité consultatif au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants : les 3 adjoints ainsi que le vice-président de la commission « Développer et se déplacer », à savoir :

- Madame Nadège LE ROUX
- Monsieur Philippe ROUGIER
- Monsieur Stéphane BUZENET
- Monsieur Daniel LORCY

Ainsi, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (10 POUR) décide :

- ✓ D'ACTER la création du comité consultatif « régulation de la circulation »,
- ✓ DE VALIDER la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » :
 - Quartier 1 : titulaire : Laurent LE BOURDIEC suppléant : Joël MÉRIAN
 - Quartier 2 : titulaire : Frédéric BOUDAULT suppléant : Joël DE COCKBORNE
 - Quartier 3 : titulaire : Bernard LE BIHAN suppléant : Christophe STENER
 - Quartier 4 : titulaire : Marie DUQUOC suppléant : Gérard AUDRAN
- ✓ DE VALIDER la désignation des membres élus au sein du conseil municipal suivants :
 - Madame Nadège LE ROUX
 - Monsieur Philippe ROUGIER
 - Monsieur Stéphane BUZENET
 - Monsieur Daniel LORCY
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INSTRUCTION PAR LE SERVICE ADS

Délibération n° 2025-45

Rapporteur : Daniel LORCY

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires.

Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- ✓ Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- ✓ Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- ✓ Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la convention signée entre la commune de l'Île d'Arz et GMVA,
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Ainsi, après explications, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (10 POUR) décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} juillet 2025,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026 – 2031

Délibération n° 2025-46

Rapporteur : Michel DUDON

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (5CoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

- 1- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- 2- Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat
- 3- Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031
- 4- Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- ✓ Le développement du logement à l'année avec un objectif de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et d'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également.

- ✓ **La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien** conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc.... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.
- ✓ **La transition énergétique et démographique du territoire en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers** (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de Kercado actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ 34 millions d'euros sur la période 2026-2031.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Ainsi, après explications, et sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (10 POUR) décide :

- ✓ D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à en informer Monsieur le Président de GMVA,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. INTERCOMMUNALITÉ – MORBIHAN ÉNERGIES : RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024

Délibération n° 2025-47

Rapporteur : Philippe ROUGIER

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, Morbihan Énergies établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menées au cours de l’année écoulée.
Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité (10 POUR) décident :

- ✓ D’ACTER qu’ils ont bien reçu le rapport d’activités 2024 de Morbihan Énergies,
- ✓ D’ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président de Morbihan Énergies,
- ✓ D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

9. INTERCOMMUNALITÉ – SYSEM : RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024

Délibération n° 2025-48

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le SYndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menées au cours de l’année écoulée.

Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité (10 POUR) décident :

- ✓ D’ACTER qu’ils ont bien reçu le rapport d’activités 2024 du SYSEM,
- ✓ D’ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président du SYSEM,
- ✓ D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h11

Le Maire,
Jean LOISEAU

